

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

CANTON DE
ROMBAS

COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le Vingt-Six Octobre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Dix-Sept Octobre Deux Mille Vingt-Trois.

Conseillers
en exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.,

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : MOUROT-LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de pratiquer les tarifs annexés à la présente délibération pour l'année 2024.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Certifié exécutoire 30 octobre 2023
Compte tenu de sa transmission en sous-Préfecture le 30 octobre 2023
Et de sa publication le 30 octobre 2023

Pour extrait conforme
Sainte Marie-aux-Chênes, le 27 octobre 2023
Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.